

« TDF entend exercer un droit de réponse à l'encontre de la lettre de SFE à Madame la secrétaire d'Etat chargée de la Prospective et du Développement de l'économie numérique du 22 décembre 2009 diffusée sur le site www.sfe-france.com à la date du 25 mars 2010.

Nous ne pouvons en effet que contester les propos contenus dans cette lettre.

En effet, le marché français de la TNT figure parmi ceux les plus ouverts d'Europe car:

- il s'articule autour de quatre diffuseurs, là où ailleurs seul un diffuseur est le plus souvent présent;
- les appels d'offre sont organisés site à site par les opérateurs de multiplex; (ou: par les éditeurs regroupés au sein d'opérateurs de multiplex).
- la durée des contrats de diffusion n'est que de 5 ans, contrairement à ce qui est constaté dans d'autres pays d'Europe où les durées sont substantiellement plus longues;

De plus, TDF se voit imposer par l'Arcep plusieurs obligations portant notamment sur les modalités tarifaires d'accès à son réseau par ses concurrents. Elle doit faire droit aux demandes raisonnables d'accès et publier une offre d'accès des diffuseurs concurrents. Cet accès doit être consenti à des conditions transparentes et non discriminatoires.

Enfin, l'immense majorité des sites du réseau secondaire de diffusion de TDF ont été financés par elle ou les structures qui l'ont précédées, de sorte qu'elle en est propriétaire .